

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2542/2018	Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal : fixation du nombre de représentants dans les commissions et sous- commissions municipales permanentes

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL,
Arlette LEPARC, adjoints au Maire.Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE,
Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER,
Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS,
conseillers municipaux.**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joseph DUPRAT
donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS,
Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à
Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.**Absents** : Pierre BORNE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**Vu** la délibération 2171/2014 en date du 10 avril 2014 du conseil municipal de Marolles-en-Brie relative au règlement intérieur du conseil municipal ;**Vu** la délibération 2485/2017 en date du 24 novembre 2017 du conseil municipal de Marolles-en-Brie portant modification des articles 8, 9, 10 et 12 dudit règlement intérieur ;**Considérant** que le conseil municipal statue sur son règlement intérieur qui précise le formalisme dans lequel doit se dérouler la séance ;**Considérant** que le contenu du document est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;**Considérant** la recomposition du conseil municipal, il convient de modifier de nouveau les articles 8 et 10 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) et 2 abstentions (Martine HARBULOT, Samantha CRISIAS) :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal modifié en ses articles 8 et 10, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2485/2017.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018

The image shows a blue ink signature of Sylvie Gerinte written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-EN-BRIE' around the top and '10 de Mars' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script.

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie